

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/07/2010

Date de la convocation:
12/07/2010
Date d'affichage:

L' an 2010 et le 19 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 46

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOLTZMANN Claude, KELLER Jacky, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot SUSS Charles, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 081.2010
Vote : A la majorité
Pour : 43
Contre : 3
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

081.2010 : Régime indemnitaire : prime de service et de rendement : nouvelle base juridique applicable (abrogation du décret n°72-18 du 05.01.1972).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du

développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 Décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de l'établissement,

Considérant l'abrogation du décret du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement par le décret du 15 décembre 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104.2007 du 12 novembre 2007 : Extension de la prime de service et de rendement à l'ensemble des postes concernés (filiale technique),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 023.2005 du 21 février 2005 : mensualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 026.1992 du comité syndical du SIVOM de la vallée de la Sauer fixant les conditions d'attribution d'une prime de service et de rendement,

Vu l'avis du bureau du 21 juillet 2010,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'instituer la prime de service et de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois et grades concernés, par substitution au dispositif de la prime de service et de rendement mis en place sur les bases du décret n°72-18 du 5 janvier 1972,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget,
- de charger l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/07/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :